



Membres en exercice	27
Membres présents	19
Suffrages exprimés	27
Pour	21
Contre	6
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/58

Objet : Principe de mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur le secteur de la Montagnette visé par une opération publique d'aménagement

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Nathalie SIMARD, Sandrine MATEU GUTIERRES, Jérôme LABORIE, Christophe ERMOLENKO, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Elian GOMEZ, Aurélie PACE

Absents ayant donné procuration : Stéphanie BOUILLY a donné pouvoir à Pierre SUCH, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Marie LOYEZ a donné pouvoir à Nathalie SIMARD, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Séverine LOPEZ, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Noura HABIB CHORFA a donné pouvoir à Jérôme FABRE

Absents Excusés :

Secrétaire de séance : Christophe ERMOLENKO

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite mettre en œuvre une opération publique d'aménagement sur le secteur de « La Montagnette » dans le respect des objectifs du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 10 juillet 2023.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une réunion d'information avec les propriétaires des parcelles visées par cette opération s'est tenue en mairie le jeudi 21 avril 2022.

Depuis cette date, Monsieur le Maire avec l'assistance de Maître Arthur BORIES, Notaire, et de Monsieur René Vaquer, conseil de la Commune, a entamé les négociations avec l'ensemble des propriétaires.

A ce jour, une large majorité des propriétaires a accepté les propositions de la Commune, mais, pour garantir l'aboutissement de cette opération notamment en répondant à l'article R214-32 du code de l'environnement, il est nécessaire que la Commune obtienne une maîtrise foncière totale du secteur concerné par cette opération publique d'aménagement.

C'est pourquoi, la Commune de Villeneuve-lès-Béziers souhaite mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de pouvoir recourir à des

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230925-202358-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Préalablement à l'expropriation, l'utilité publique doit être démontrée et un arrêté de DUP doit être pris.

Le projet doit donc faire l'objet d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire conjointes, toutes deux régies par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Néanmoins, les dossiers nécessaires au lancement de la procédure de DUP n'étant pas encore finalisés, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acter la volonté de la municipalité à mettre en œuvre une procédure de DUP pour permettre la réalisation de l'opération publique d'aménagement projetée.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

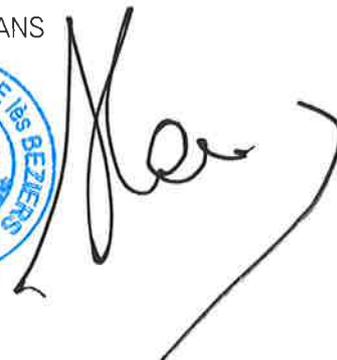
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/40 du 10 juillet 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal décide :

- D'acter la nécessité d'une procédure de déclaration d'utilité publique afin d'obtenir une maîtrise foncière totale des parcelles concernées par cette opération publique d'aménagement.

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot

34000 Montpellier) par voie
dématerielles en préfecture
034-213403363-20230925-202358-DE
Date de transmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023
citoyens sur le site www.telerecours.fr) dans
un délai de deux à compter de la publication.